

# Snam. infos



Les docteurs Folamour au pouvoir :

la culture part en fumée...

# Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musiciens de France - CGT - SNAM -

14-16 rue des Lilas - 75019 Paris  
En France : ☎ 01 42 02 30 80 - Fax 01 42 02 34 01  
International : ☎ + 33 1 42 02 30 80 - Fax + 33 1 42 02 34 01  
e-mail : [snam-cgt@wanadoo.fr](mailto:snam-cgt@wanadoo.fr)  
site : <http://www.snam-cgt.org>

*Présidents d'Honneur : Jean BERSON † - Marcel COTTO †*

## BUREAU EXECUTIF

### COMITE DE GESTION

**Président :** Raymond SILVAND  
**Secrétaire Général :** Marc SLYPER  
**Secrétaires Généraux Adjoints :** Claudie AMIOT-GEAY  
Yann ASTRUC  
**Trésorier :** Lionel DEMAREST  
**Trésorière adjointe :** Danielle SEVRETTE

### Secrétaires nationaux :

Corynne AIME, Alain BEGHIN, Jean-Christophe BERTHET, Patrick DESCHE, Jean HAAS, Jean-Pascal INTROVIGNE,  
Louis MANCINI, Antony MARSCHUTZ, Marc PINKAS, Reina PORTUONDO, Yves SAPIR, Laurent TARDIF

### COMITE TECHNIQUE

**BRANCHE NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT :** Jacques SAUSSARD (secrétaire)

**BRANCHE NATIONALE DES ENSEMBLES PERMANENTS :** intérim

**BRANCHE NATIONALE DES INTERMITTENTS :** Michel VIE, Zouhir LAMALCH (secrétaires)

## Sommaire

Politiques culturelles : rien ne va plus. . . . .	p. 4
Constitution du C.R.A.C.C. Ile-de-France . . . . .	p. 6
Le statut d'auto-entrepreneur n'est pas applicable aux artistes interprètes salariés . . . . .	p. 7
La CCNEAC révisée et étendue. . . . .	p. 9
ONBA nouveau statut, une réelle avancée ? . . . . .	p. 14
Orchestre de Chambre de Toulouse, 5 ans après. . . . .	p. 15
Les ensembles permanents se réunissent . . . . .	p. 16
L'Artiste Enseignant . . . . .	p. 18
Elections AUDIENS IRPS . . . . .	p. 22
Publicité Audiens . . . . .	p. 23
Publicité Collectif Culture Bar-Bars. . . . .	p. 24

**“Snam.infos”  
Bulletin trimestriel du SNAM**

**Correspondance :**

SNAM  
14-16 rue des Lilas, 75019 Paris  
En France :  
Tél. 01 42 02 30 80  
Fax 01 42 02 34 01  
International :  
Tél. + 33 1 42 02 30 80  
Fax + 33 1 42 02 34 01  
e-mail : [snam-cgt@wanadoo.fr](mailto:snam-cgt@wanadoo.fr)  
site : <http://www.snam-cgt.org>

**Tarifs et abonnement**

Prix du numéro :  
4 Euros (port en sus : tarif “lettre”)  
Abonnement :  
15 Euros (4 numéros)

**Directeur de la publication :**  
Raymond Silvand  
**Rédacteur en chef :** Marc Slyper  
**Maquette, photocomposition :**  
Nadine Hourlier

**Photogravure, impression**  
P.R.O.F.  
24 rue des Montiboeufs  
75020 Paris

**Routage**  
O.R.P.P.

**Commission paritaire**  
0110 S 06341

**Dépôt légal**  
4ème trimestre 2009

**ISSN**  
1260-1691

Union Nationale des Syndicats d'Artistes  
Musiciens de France - CGT (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats  
du Spectacle, de l'Audiovisuel et de  
l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale  
des Musiciens (FIM)

## **De la tentation à la réalité : le Docteur Folamour est chargé de la politique culturelle de l'État**

**Assis sur la bombe atomique qu'ils viennent de larguer, Nicolas Sarkozy et Frédéric Mitterrand ont décidé de régler le compte du service public culturel, des missions de service public et de l'essor du spectacle vivant.**

**La RGPP a totalement déstructuré le ministère, ramené à un vague secrétariat d'État. Le budget du spectacle vivant est en recul pour la première fois depuis 20 ans.**

**Le président a sifflé la fin de la récréation, les Entretiens de Valois sont terminés.**

**Mrs Mitterrand et Hirsch reprennent les idées du ministère non reprises par les Entretiens comme le grand fonds de soutien du spectacle vivant qui doit accompagner le désengagement de l'État.**

**Si le budget a été dégelé, la RGPP va continuer de tout casser. Nouvel objectif : les Drac.**

**La réforme des collectivités territoriales et la disparition de la taxe professionnelle vont être une catastrophe pour le spectacle vivant. Les collectivités financent aujourd'hui 70% du financement public de la culture et du spectacle vivant.**

**Ils l'ont fait : la transposition française de la directive Services va profondément modifier l'ordonnance de 1945 et les licences d'entrepreneurs de spectacles. En livrant notre pays aux entrepreneurs étrangers sans contreparties, c'est la totalité des dispositifs des fonds de soutien et du Cnv qui sont remis en cause.**

**La charge n'est pas légère, bien d'autres dossiers aggravent encore cette situation.**

**L'heure est à la riposte.**

**Le Snam et tous ses syndicats appellent à participer aux mobilisations unitaires qui, depuis l'appel d'Avignon, doivent se développer dans les prochaines semaines contre la nouvelle politique de l'État.**

# Politiques culturelles : rien ne va plus

Le 7 janvier dernier le Président de la République a adressé ses vœux au monde de la culture à la Cité de la musique. Son discours n'a fait que confirmer le désengagement de l'Etat, la fragilisation du ministère et le renforcement de la RGPP.

Dans le même temps le projet de loi de réforme des collectivités territoriales en discussion à l'Assemblée nationale ne fait que confirmer nos craintes et des risques certains qui pèsent aujourd'hui sur les budgets culturels de ces collectivités qui pourtant représentent aujourd'hui 70 % du financement public de la culture, et ce n'est pas tout. La transposition en droit français de la directive Services (ex directive Bolkestein) va totalement fragiliser les dispositifs liés aux licences d'entrepreneurs de spectacles. La coupe est pleine, il nous faut nous engager dans l'organisation et l'animation d'un vaste mouvement de masse pour la défense des missions de service public et des politiques culturelles de notre pays.

## Le spectacle vivant

La seule bonne nouvelle du discours du Président en matière de spectacle vivant est le dégel de l'ensemble du budget du Ministère de la culture. Cette mesure, certes positive, ne transformera pas la situation qui fait aujourd'hui de ce secteur le parent pauvre du financement public. Oui, le budget spectacle vivant du Ministère est en recul. Mais, au-delà, le Président a sifflé la fin de la récréation concernant les Entretiens de Valois en précisant : « Ces concertations ont été très utiles, il faut maintenant passer à l'acte. On ne peut pas rester dans l'immobilisme tel qu'on le connaît... Je sais pouvoir compter sur Frédéric pour mener à bien cette réforme. J'ai par ailleurs constitué à mes côtés un Conseil pour la création artistique animé par Marin Karmitz pour aider à produire de nouvelles idées... ».

C'est clair, le renouvellement des politiques publiques de l'Etat n'est plus du ressort du Ministère de la culture mais bien du Comité Karmitz. Que reste-t-il de la Charte de service public, des missions publiques dont sont dotées nombre d'institutions culturelles. Les choix présidentiels ne font que confirmer la lettre de mission adressée en son temps à Christine Albanel. Nos politiques culturelles sont aujourd'hui confrontées à la plus grande des concurrences dans un marché « libre » et non faussé.

Pour appuyer cette véritable contre-révolution culturelle la RGPP (Révision générale des politiques publiques), mise en œuvre au sein du Ministère de la culture, est dramatique.

De 12 directions, le Ministère n'en compte plus aujourd'hui que 5. La fusion entre la DMDTS et la direction des arts plastiques est réalisée au sein de la DGCA (Direction générale de la création artistique) : diminution du personnel, du nombre de fonctionnaires. Alors que nous sommes confrontés aux concurrences les plus sauvages et déloyales, l'administration du Ministère est totalement fragilisée et démunie pour répondre à ces grands défis.

La RGPP, véritable réduction des politiques publiques, après s'être attaquée aux administrations centrales du Ministère, va demain régler le sort des services décon-

centrés. Les projets de redéploiement des DRAC, notamment, sont terrifiants. Si le Ministère est totalement fragilisé, il en sera de même demain pour ces directions régionales si nous n'y veillons pas.

Au-delà de ces positionnements et de cette politique le discours du Président sur l'éducation artistique fait frémir. Elle devient un moyen de remettre en cause le spectacle vivant remplacé par des diffusions numérisées. Qu'on en juge : « L'Opéra : chacun sait ce que coûte une place d'opéra et quel est l'équilibre difficile d'une production. Lorsque l'on monte une grande production à l'opéra Garnier, à Bastille, ce serait formidable qu'elle soit diffusée dans les 2500 lycées de France ! » Mais aussi : « Un deuxième portail internet sera inauguré en 2010 pour que tous les lycées et toutes les universités de France puissent visionner des films du cinéma du patrimoine français et international, sans oublier des captations d'opéras, de théâtre, et des promenades virtuelles dans les collections des musées : allons chercher le public, n'attendons pas qu'il vienne ! Donnons à tous la chance de rencontrer ces œuvres (...). Les ministres de l'Education nationale et de la Culture s'entendront pour gérer la question des droits. » Quand nous connaissons le coût des budgets de production, c'est bien la rencontre des publics dans leur diversité qui permet de répondre à la volonté de démocratisation et de démocratie culturelles. Le spectacle vivant a une chose de particulier, c'est qu'il est vivant. C'est cette communion dans l'interprétation entre les artistes, les créateurs et le public, rencontre instantanée renouvelée chaque soir, à chaque instant, qui crée cette émotion profonde qui singularise la création artistique. Numériser, diffuser, par tous moyens technologiques où le face à face entre le public et l'artiste a disparu, c'est nier et tuer le caractère vivant du spectacle.

## L'éducation artistique

Sur ce sujet le discours du Président n'a fait que renforcer nos doutes. Plutôt que de se donner comme objectif, au côté de l'Education artistique spécialisée, de reconquérir l'enseignement artistique à l'école par la for-

mation et la nomination d'enseignants artistiques, Nicolas Sarkozy n'a fait que nous dévoiler ses vœux d'un nouvel élitisme culturel. Les projets mis en exergue se déroulent tous hors de l'école. Alors que de nombreuses expériences d'orchestres à l'école existent depuis plusieurs années, pour sa part le Président a : « (...) retenu la proposition du Conseil pour la création artistique de créer des orchestres auprès de jeunes en difficulté dans les quartiers difficiles du grand Paris, avec un encadrement professionnel renforcé : 450 enfants de 7 à 12 ans viennent d'être choisis pour une première opération pilote couvrant 23 villes et 5 départements. » Plutôt que d'investir l'école pour développer enseignement et pratique artistique, on choisit, trie, élit 450 enfants sur des centaines de milliers qui seront laissés-pour-compte.

### La réforme des collectivités territoriales

Nicolas Sarkozy s'est voulu rassurant : *« Je voudrais d'ailleurs tordre le cou aux insinuations selon lesquelles l'Etat voudrait retirer aux collectivités locales leurs prérogatives en matière culturelle. Je leur réaffirme solennellement pour être bien compris devant vous : toutes les collectivités, des communes aux régions en passant par les intercommunalités et les départements, continueront à exercer leur compétence culturelle après le vote de la loi réformant les responsabilités des collectivités territoriales. J'aimerais même que toutes les collectivités soient aussi attentives que l'Etat à l'égard de la culture. »*

Rappelons-le, le développement du financement par les collectivités territoriales a été en hausse permanente ces dernières années. Ce mouvement est à comparer au désengagement progressif de l'Etat. Pour autant, nous l'avons vu dans les numéros précédents de Snam.infos, nombre de collectivités de droite comme de gauche remettent en cause sur fond de difficultés économiques liées à la crise, l'exception et la diversité culturelles pour les livrer à la concurrence et au marché. En tout état de cause, la réforme des collectivités territoriales, comme la disparition de la taxe professionnelle, va fragiliser totalement l'indépendance budgétaire des dites collectivités. De fait, cette réforme revient à une centralisation des financements, fragilisée dans leur champ de compétence, dans leur périmètre, dans le nombre de leurs élus et dans le mode électoral, mais aussi dans leurs ressources les collectivités devront attendre les dotations de l'Etat pour faire face à l'ensemble des compétences qui vont leur être transférées. La décentralisation est aujourd'hui remise en cause. Le Président peut continuer de chanter sur l'air des lampions, tout va très bien Madame la Marquise, de fait les collectivités vont voir leurs possibilités d'interventions et de financements de la culture totalement remises en cause. Certaines n'ont d'ailleurs pas attendu la finalisation de ces projets pour réaliser déjà des économies et des coupes sombres dans leur budget culturel. C'est d'autant plus insupportable quand cela vient de collectivités de gauche comme le Conseil général de Seine-Saint-Denis.

### La transposition de la directive Services

Au 28 décembre 2009 la directive européenne a été transposée en droit français. Le gouvernement a choisi de ne pas faire adopter une loi globale de transposition qui aurait entraîné un débat public mais de modifier nos lois et réglementations ministère par ministère. C'est ainsi que la licence d'entrepreneur de spectacles est attaquée de plein fouet. Le Ministère de la culture et de la communication s'était pourtant voulu rassurant, le résultat est effroyable. A aucun moment le gouvernement n'a voulu se battre pour défendre l'ordonnance de 1945 et des éléments particulièrement structurants du monde des arts et de la culture. Ainsi, les entreprises, les institutions, les entrepreneurs de spectacles français sont aujourd'hui livrés à la pire des concurrences. Ainsi, une personne physique ou morale installée en Europe, et venant éventuellement d'un pays extérieur à l'espace économique européen (mais étant passé par un pays de l'UE), pourra venir produire, entreprendre dans notre pays, sans licence en se déclarant simplement sur une liste prévue à cet effet.

L'ensemble des efforts publics, des efforts de professionnalisation et de structuration du monde des arts et de la culture est livré au marché, à la rentabilité financière, à toutes les concurrences déloyales.

Que reste-t-il alors des dispositifs de soutien au spectacle vivant, mis en œuvre depuis plus de 20 ans, dans notre pays ? Ainsi le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) qui a pris la suite du Fonds de soutien gère un impôt affecté de 3,5 % de la billetterie hors taxe. 65 % de cette perception alimente des comptes entrepreneurs (titulaires de la licence) destinés à réinvestir dans notre pays dans de nouvelles créations et productions. Ce dispositif de soutien aux entreprises a fait toutes ses preuves en matière d'aides à l'emploi, au développement de l'activité. Les 35 % restants sont affectés à des aides sélectives (festivals, structuration et développement professionnels, équipements des salles, création, productions, tournées, aides à la production des salles de spectacles). Pour obtenir ces aides il faut être titulaire d'une des licences d'entrepreneur de spectacles. L'ensemble de ces dispositifs est aujourd'hui remis en cause par cette réforme, par cette transposition. Ne doutons pas que les live nations, capitaux flottants investissant dans la musique vivante de variété, que les entrepreneurs tiers qui privilégient la rentabilité à l'exigence artistique, ne manqueront pas de s'appuyer sur cette directive et sa transposition pour remettre en cause le service public de la culture, les dispositifs de soutien à la création et à la production.

Un peu partout dans le pays des regroupements d'organisations professionnelles, syndicats de salariés et d'employeurs se mettent en mouvement. Il faut initier un large mouvement populaire avec les publics pour défendre le service public de la culture, l'exception et la diversité culturelles. Dans les prochaines semaines de nouvelles assemblées générales, de nouvelles mobilisations, prises de paroles devant les publics, retards à l'ouverture de rideaux, seront organisés. Il faut viser, au printemps, une grande journée morte de la culture, de la création, de la recherche, afin de faire échec à la marchandisation de tout acte culturel, à l'avènement d'un marché libre et non faussé qui fait fi de la création, de sa production et de sa diffusion.

# Constitution du C.R.A.C.C. Ile-de-France

## Comité régional d'action pour la culture et la connaissance en Ile-de-France

**A** l'issue d'une réunion «constituante», les acteurs culturels de la région Ile-de-France ont créé un comité régional d'action pour la culture et la connaissance le 27 novembre 2009.

Ce comité est formé d'organisations professionnelles et syndicales, de réseaux et de collectifs qui agissent et travaillent en Ile-de-France dans le domaine de la création, du spectacle vivant, des arts plastiques, de la lecture publique, du cinéma et de l'audiovisuel et des musées, des structures ou associations patrimoniales, de l'administration culturelle et du secteur de la recherche et de l'université...

Ce comité, par la diversité de ses membres, représente l'ensemble des métiers de l'art, de la culture et de la connaissance : artistes, techniciens, personnels administratifs, enseignants des disciplines artistiques, cadres territoriaux etc...

**Ce comité revendique l'application d'un droit fondamental de la Constitution et de la Charte de l'UNESCO sur la diversité culturelle: l'accès pour tous les citoyens à l'éducation, à l'art, à la culture et à la connaissance !**

Ce comité constate que :

- le fossé se creuse entre le dessein initial des politiques publiques de la culture et la régression des moyens alloués ;
- la décentralisation culturelle a été un formidable levier de développement culturel et artistique qui a suscité un besoin et un désir croissants de culture et de connaissance ;
- grâce à un travail quotidien et constant sur le terrain, le public est toujours plus nombreux à fréquenter les théâtres, les opéras, les salles de concerts, les salles de musiques actuelles, les cirques, les festivals, les spectacles de rue, les cinémas, les musées, les bibliothèques, les conservatoires, les universités populaires...; cette dynamique prouve la nécessité d'un soutien accru à de multiples initiatives sur les territoires, en direction des populations socialement et culturellement exclues ;
- créatrice de richesses immatérielles de «bien être» et de lien social, la culture est aussi un levier de développement économique, comme l'a démontré l'annulation des festivals en 2003 ;
- la culture, comme la recherche, sont des secteurs porteurs d'avenir et innovants, y compris en matière sociale.

**Mais, aujourd'hui, le comité régional d'action pour la culture et la connaissance en Ile-de-France affirme qu'il y a urgence !**

- Urgence à dénoncer la destruction organisée du service public par des réformes rétrogrades, dont la révision générale des politiques publiques, qui risquent de remettre en cause à court terme l'existence du ministère de la Culture et qui n'ont d'autre but que de laisser toute la place aux secteurs privés et marchands.
- Urgence à mettre un frein à la paupérisation et à la précarisation grandissante des artistes, des techniciens, des chercheurs et de tous les autres personnels de ces secteurs, dans un contexte de fragilisation généralisée.
- Urgence à interpeller les élus et les responsables politiques sur la réforme des Collectivités Territoriales, dont les conséquences pourraient s'avérer désastreuses pour la création artistique, les projets et actions culturels et éducatifs, l'emploi, les services sociaux, et tout ce qui développe et favorise le lien social et l'émancipation des personnes !
- Urgence à obtenir le respect des droits sociaux, à stopper le démantèlement de l'assurance chômage et des régimes spécifiques aux secteurs de l'art, de la culture et de la connaissance et à imposer que toute négociation ait lieu avec l'ensemble des concernés !
- Urgence à obtenir une loi d'orientation et de programmation pour inscrire la place de l'art, de la culture et de la connaissance dans notre société !
- Urgence à respecter la liberté d'expression, de recherche et de création de plus en plus menacée !

Le comité régional d'action pour la culture et la connaissance en Ile-de-France va rédiger un cahier de doléances et constituer une plateforme revendicative commune à tous ses membres. En associant les publics, il engagera des actions pour la faire aboutir.

Dans les semaines à venir, et notamment à l'occasion de la campagne pour les élections régionales, ce comité interpellera les mouvements et partis politiques, les parlementaires, les représentants en région des ministères de la Culture et de la Communication, du Travail et de l'Emploi, de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur la mise en place d'une véritable concertation et d'une réflexion à long terme, pour l'avenir de l'art, de la culture et de la connaissance.

# Le statut d'auto-entrepreneur n'est pas applicable aux artistes interprètes salariés

Depuis de nombreux mois nous avons vu fleurir sur tout le territoire des velléités de certains professionnels de se déclarer comme auto-entrepreneurs. L'intérêt fiscal et financier lors des deux premières années semblait devoir entraîner nombre d'artistes interprètes dans cette dérive. Extraits de la circulaire du 28 janvier 2010 relative à la mise en œuvre, pour les artistes et techniciens du spectacle, des dispositions de la loi de modernisation de l'économie créant le régime de l'auto-entrepreneur :

## Préambule

*Au vu des spécificités du secteur d'activité du spectacle et de ses professions, il est apparu utile de préciser le cadre d'application dans lequel doit s'inscrire le régime d'auto-entrepreneur pour les métiers du spectacle vivant et enregistré.*

*La présente circulaire rappelle les conditions d'accès au régime de l'auto-entrepreneur, notamment le plafond de chiffres d'affaires 32 000 euros pour les prestations de service relevant de la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéficiaires non commerciaux (BNC). Elle fait le point sur les situations suivantes :*

- Les entrepreneurs de spectacles vivants désirant bénéficier du régime micro-social prévu à l'article L 133-6-8 du code de la sécurité sociale (auto-entrepreneur) ne sont pas dispensés de la réglementation relative à cette profession réglementée, et notamment de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. Ils doivent détenir une licence d'entrepreneur et être inscrits au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (II).*
- Les artistes du spectacle soumis au régime général de la sécurité sociale et bénéficiant de la présomption de salariat, ne peuvent pas bénéficier du régime de l'auto-entrepreneur pour l'exercice de cette activité (III). «Les auto-entrepreneurs prestataires techniques peuvent légalement utiliser le régime de l'auto-entrepreneur dans les limites inhérentes au régime micro-fiscal qui peuvent limiter ou entraver le développement de projets entrepreneuriaux, notamment pour des raisons financières et de labellisation (IV).*
- L'utilisation des services d'un auto-entrepreneur prestataire de service et notamment prestataire technique par une entreprise du spectacle est licite à la condition que ce dernier exerce son activité de façon réellement indépendante, faute de quoi la relation entre les parties encourt un risque de requalification du contrat de prestation en contrat de travail (IV).*
- Les droits acquis à l'assurance chômage sont maintenus, sous certaines conditions, en cas de création d'auto-entreprise (V chapitre I).*
- Il est possible de cumuler le bénéfice des annexes VIII et X relatives aux allocations spécifiques d'indemnisation du chômage instituées en faveur des artistes et techniciens du spectacle et du régime d'auto-entrepreneur pour l'exercice d'une autre profession que celle ouvrant ces droits. Le cumul de l'allocation de l'ARE avec une rémunération procurée par une activité professionnelle non salariée est déterminé selon les modalités définies par l'accord d'application n° 11 du règlement général annexé à la convention assurance chômage du 19 février 2009 (V chapitre II).*

(...)

### TITRE III

*L'artiste du spectacle est exclu au cas général du régime de l'auto-entrepreneur*

#### CHAPITRE I

##### ***L'exercice de la profession d'artiste dans le cadre de la présomption de salariat est incompatible avec le régime d'auto-entrepreneur***

*L'artiste du spectacle qui exerce son activité en qualité de salarié dans le cadre des dispositions de l'article L. 7121-3 du code du travail (voir annexe 1) ne peut pas se déclarer auto-entrepreneur pour la même profession.*

*En effet, l'article L.7121-3 du code du travail dispose que tout contrat entre un entrepreneur et un artiste du spectacle est présumé être un contrat de travail dès lors que cet artiste n'exerce pas son activité dans des conditions impliquant son inscription au registre du commerce et des sociétés. Le double statut n'est donc pas envisageable dans la même profession.*

*Cette présomption de salariat subsiste quels que soient le mode et le montant de la rémunération, ainsi que la qualification donnée au contrat par les parties. Elle est maintenue même s'il est prouvé que l'artiste conserve la liberté d'expression de son art, qu'il est propriétaire de tout ou partie du matériel utilisé ou qu'il emploie lui-même une ou plusieurs personnes pour le seconder, dès lors qu'il participe personnellement au spectacle (article L. 7121-4 du code du travail).*

*Lorsqu'un artiste choisit d'exercer exclusivement son activité artistique dans des conditions qui impliquent son inscription au registre du commerce, il peut utiliser le régime de l'auto-entrepreneuriat pour l'exercice de cette activité indépendante.*

#### CHAPITRE II

##### ***Les artistes du spectacle salariés ne peuvent pas bénéficier du régime d'auto-entrepreneur au titre de cette activité en raison de leur affiliation au régime général de la sécurité sociale***

*Les activités rattachées au régime général de la sécurité sociale ne peuvent pas bénéficier du régime de l'auto-entrepreneur, qui est réservé aux entrepreneurs relevant du régime social des indépendants (RSI).*

*Les artistes de spectacle salariés sont affiliés au régime général de la sécurité sociale, ils ne sont pas rattachés au RSI. Ils ne peuvent dès lors pas bénéficier du régime de l'auto-entrepreneur.*

*En revanche, un artiste qui créerait une activité artisanale, commerciale ou libérale distincte pourrait se déclarer en auto-entrepreneur dès lors que cette activité ne relève pas de son activité artistique. (...)*

**S**i les artistes interprètes salariés sont exclus clairement de ce régime qui risquait à terme de mettre à mal la présomption de salariat il n'en va pas de même pour nombre de techniciens prestataires techniques. Par ailleurs, les entrepreneurs de spectacle vivant désirant bénéficier de ce régime doivent détenir une licence d'entrepreneur. Au regard de la transposition de la directive Services on peut s'interroger sur les termes de cette partie de la circulaire.

---

## Demande d'adhésion

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal et ville : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

**A renvoyer au SNAM CGT - 14-16 rue des Lilas - 75019 Paris**



# La CCNEAC révisée et étendue

Le 23 décembre 2009 était publié au JORF un arrêté du ministre du travail portant extension de l'avenant de révision de la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (CCNEAC) du 20 février 2009, de l'accord salaires du 27 mars 2009 (NAO) et de l'avenant relatif à la période d'essai du 18 juin 2009. Outre la formulation d'une vingtaine de réserves, le ministre du travail a exclu de l'extension pas moins de quinze des dispositions de l'avenant de révision.

Pour mémoire, le ministre chargé du travail peut exclure de l'extension, après avis motivé de la commission nationale de la négociation collective, les clauses qui seraient en contradiction avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur et celles qui, pouvant être distraites de la convention ou de l'accord sans en modifier l'économie, ne répondraient pas à la situation de la branche ou des branches dans le champ d'application considéré. L'extension partielle d'une convention collective est donc possible à la condition de ne pas modifier l'économie de l'acte conventionnel et de ne toucher que les clauses qui ne répondent pas à la situation de la branche d'activité. En présence de clauses incomplètes au regard des textes législatifs et réglementaires, le ministre peut en vertu du dernier alinéa de l'article L. 2261-25 du Code du travail, après avoir recueilli l'avis motivé de la commission nationale de la négociation collective, subordonner l'extension à l'application de ces textes. Le ministre compétent peut subordonner l'extension d'un avenant à une convention collective à une réserve ayant pour effet de s'opposer à l'application de ses stipulations qui seraient incomplètes ou contraires à des dispositions légales.

Les dispositions de l'avenant de révision du 20 février 2009 exclues de l'extension sont relatives à :

- amélioration des conditions d'exercice du droit syndical (articles II-3 et II-4)
- crédit d'heures des DP exerçant les attributions économiques du CE (article III-1.3)
- période d'essai (article V-4)
- contrat de travail à durée indéterminée intermittent (articles V-13.1 et V-13.5)
- période de référence de l'aménagement du temps de travail (article VI-3)
- repos compensateur (article VI.8)
- temps d'équivalence (articles VIII-1.1, VIII-4.4 et XV-3.3)
- repos quotidien en déplacement (article VIII-3.4)
- temps de transport et autres temps quotidiens et hebdomadaires (article VIII-4.4)
- prévoyance (articles XII-2.1.3, XII-2.1.6 et XII-2.2.3)
- période d'essai des musiciens engagés sous CDI (article XV-1-3)
- préavis et rupture du contrat des musiciens sous CDI (article XV-1.4)
- période d'essai des artistes lyriques engagés sous CDI (article XVI-1.3)

Ces exclusions, dont un grand nombre concerne directement les musiciens ne devraient pas manquer d'avoir des répercussions importantes. On songe ici, notamment, aux exclusions visant les dispositions relatives au temps de travail (aménagement du temps de travail, équivalence, repos quotidien) ou encore à la période d'essai. Par ailleurs, l'arrêté du 23 décembre 2009 pourrait servir de révélateur à un certain nombre de clauses illicites dont certains accords d'entreprise d'orchestres se trouvent aujourd'hui entachées.

Cinq points sont particulièrement importants pour les artistes interprètes de la musique, dont les musiciens :

- la question des équivalences concernant le décompte des temps de trajet par rapport au temps de travail effectif ;
- la question du repos quotidien en déplacement ;
- celle des temps de transports et autres temps quotidiens et hebdomadaires ;
- les six mois de renouvellement une fois de la période d'essai des musiciens engagés sous CDI (aujourd'hui le code du travail ne prévoit pas d'exception à deux mois renouvelables une fois) ;
- enfin les conditions de préavis et de rupture du contrat de ces mêmes musiciens engagés sous CDI.

Le SNAM aura à cœur de faire des propositions qui permettent de concilier la réglementation, le code du travail et les usages professionnels.

# CCNEAC : quelques textes et tarifs

## TITRE XV DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'EMPLOI DES ARTISTES MUSICIENS

### Préambule

L'emploi des artistes musiciens est caractérisé par des situations contractuelles et d'organisation du travail différentes selon qu'ils sont employés au sein d'ensembles musicaux à nomenclature, d'ensembles musicaux sans nomenclature, dans le secteur des musiques actuelles, et au sein d'entreprises de création dramatique.

### Orchestres à nomenclature

Les orchestres à nomenclature sont des ensembles de toutes esthétiques musicales dont l'accomplissement des missions pour lesquelles ils sont financés nécessite le recours récurrent pour leur programmation à un effectif minimal constant d'instrumentistes.

La nomenclature de ces emplois est fixée par le conseil d'administration, et/ou par l'administration de ces orchestres. Elle détermine le nombre, les fonctions et les rémunérations des emplois nécessaires à l'activité normale de ces ensembles dans le respect des grilles de classification de la présente convention.

La nomenclature doit permettre de répondre aux missions de service public assignées par les tutelles, au travers des cahiers des charges lorsqu'ils existent. Cette adéquation doit être garantie par la diversité des familles d'instruments et par un nombre de musiciens adapté au répertoire et aux activités régulières de l'orchestre. Cet effectif doit satisfaire aux exigences de qualité artistique dans le respect de la réglementation en matière d'organisation du temps de travail prévue par la convention collective et / ou par accord d'entreprise.

Les orchestres à nomenclature sont caractérisés par :

- des séries de représentations préparées par plusieurs répétitions ;
- une organisation du travail en services, dont le nombre et le volume d'heures concernés sont limités par jour, semaine, trimestre et année ;
- une formalisation du rapport entre le travail effectif et le travail au pupitre ou musical.

Ces orchestres comprennent :

- les orchestres dont l'activité requiert des emplois artistiques équivalents-temps complet, qui relèvent du CDI, et dont le mode de recrutement est le concours. La nomenclature est l'organigramme de référence pour l'organisation des concours de recrutement ou pour le remplacement temporaire de musiciens. Tous les 2 ans, le CE ou le CE conventionnel procède à une évaluation de cette nomenclature au regard de l'évolution des missions, du volume d'emploi sous CDD pour surcroît d'activité ou d'usage et du nombre d'heures supplémentaires rémunérées au cours de la période étudiée. Le CE ou le CE conventionnel peut proposer au CA et/ou à l'administration de faire évoluer la nomenclature s'il considère que la nomenclature en vigueur est inadaptée.

- les orchestres dont la pratique d'emploi recourt au CDD, et :

- > qui font appel de manière récurrente à un effectif minimal constant de 25 instrumentistes, et qui sont dirigés ;
- > et qui ont pour mission principale la diffusion sur un territoire clairement délimité, ce qui implique un recours exceptionnel aux tournées en dehors de ce territoire.

### Orchestres sans nomenclature

Ce sont des orchestres ne répondant pas aux critères définis pour les orchestres à nomenclature.

## X- 3.3 A Artistes musiciens appartenant aux ensembles musicaux à nomenclature

### Rémunération mensualisée

Les artistes musiciens qu'ils soient titulaires de CDI ou de CDD d'une durée supérieure à un mois, perçoivent une rémunération mensuelle brute d'un montant au moins égal à celui figurant à «l'annexe salaires» de la convention, montant revalorisé lors de la NAO (en distinguant les catégories suivantes : tuteur, soliste, chef de pupitre).

Cette rémunération correspond à un temps de travail moyen dont la durée est fixée au titre XV (dispositions spécifiques à l'emploi des artistes musiciens).

### Rémunération au cachet

Les artistes musiciens titulaires de CDD d'une durée inférieure à un mois, sont rémunérés au cachet pour les répétitions et les représentations, chaque cachet de base indivisible correspond à 3 heures, les heures en sus étant payées prorata temporis.

Le montant minimum du cachet figure à «l'annexe salaires» de la convention, montant revalorisé lors de la NAO.

## Cas particulier des Artistes musiciens engagés en CDD dans les formations orchestrales employant des musiciens en CDI

Durant une période de 12 mois après l'extension de la convention collective, et dans l'attente de la mise en œuvre des négociations du 2ème cycle, les musiciens engagés en CDD dans les formations à nomenclature employant des musiciens en CDI sont rémunérés selon les accords d'entreprise et/ou les usages constants de l'entreprise.

## X- 3.3 B Artistes musiciens embauchés au sein d'ensembles musicaux sans nomenclature

### Rémunération mensualisée

Les artistes musiciens qu'ils soient titulaires de CDI ou de CDD d'une durée supérieure à un mois, ou de CDDU d'une durée supérieure à un mois, perçoivent une rémunération mensuelle brute

d'un montant au moins égal à celui figurant à «l'annexe salaires» de la convention, montant revalorisé lors de la NAO.

### Rémunération au cachet pour les répétitions

La journée comporte deux services soit 6 heures de travail, les heures effectuées en sus sont payées au prorata temporis.

Le montant minimum du cachet correspondant aux services ci-dessus est au moins égal à celui figurant à «l'annexe salaires» de la convention, montant revalorisé lors de la NAO.

Dans le cas où la journée ne comporte qu'un seul service, l'artiste perçoit un cachet dont le montant minimum correspond à la «garantie journalière en cas de service totalement isolé» figurant à «l'annexe salaires» de la convention, montant revalorisé lors de la NAO.

### Rémunération au cachet pour les représentations

Les rémunérations minimales forfaitaires au cachet (incluant le raccord ou la balance) des représentations figurent dans «l'annexe salaires» de la convention et sont revalorisées lors de la NAO.

Le montant minimum du cachet forfaitaire journalier varie en fonction des conditions dans lesquelles sont données les représentations. Le montant figurant à l'«annexe salaires» distingue les cas suivants :

- représentation «cas général» c'est-à-dire ne répondant pas à l'exception ci-après.
- représentation donnée dans le cadre de représentations multiples dont le nombre est au minimum de 7 par période de 15 jours.

### Rémunération au cachet d'une journée comprenant une répétition et une représentation

La journée comporte un service de répétition d'un maximum de 3h00 et une représentation de durée normale. Le montant minimum de la rémunération correspondant aux services ci-dessus est au moins égal à celui figurant à «l'annexe salaires» de la convention, montant revalorisé lors de la NAO.

La rémunération de cette journée donne lieu au versement du salaire sous la forme de 2 cachets.

## X- 3.3 C Artistes musiciens appartenant au secteur des musiques actuelles

### Rémunération mensualisée

Les artistes musiciens qu'ils soient titulaires de CDI ou de CDD d'une durée supérieure à un mois, ou de CDDU d'une durée supérieure à un mois, perçoivent une rémunération mensuelle brute d'un montant au moins égal à celui figurant à «l'annexe salaires» de la convention, montant revalorisé lors de la NAO.

### Rémunération au cachet pour les répétitions

La journée comporte deux services soit 6 heures de travail, les heures effectuées en sus sont payées au prorata temporis.

Le montant minimum du cachet correspondant aux services ci-dessus est au moins égal à celui figurant à «l'annexe salaires» de la convention, montant revalorisé lors de la NAO.

La rémunération de cette journée donne lieu au versement du salaire sous la forme de 2 cachets.

Dans le cas où la journée ne comporte qu'un seul service l'artiste perçoit un cachet dont le montant minimum correspond à la «garantie journalière en cas de service isolé» figurant à «l'annexe salaires» de la convention, montant revalorisé lors de la NAO.

### Rémunération au cachet pour les représentations

Les rémunérations minimales forfaitaires au cachet (incluant le raccord ou la balance) des représentations figurent dans «l'annexe salaires» de la convention et sont revalorisés lors de la NAO.

Le montant minimum du cachet forfaitaire journalier varie en fonction des conditions dans lesquelles sont données les représentations. Le montant figurant à l'«annexe salaires» distingue les cas suivants :

- représentation «cas général» c'est-à-dire ne répondant à aucun des cas ci-après
- représentation donnée dans le cadre de représentations multiples dont le nombre est au minimum de 7 par période de 15 jours.
- Représentation donnée dans une salle de capacité inférieure à 300 places
- première partie d'une représentation (est appelée «première partie» toute prestation d'un groupe ou artiste dont la prestation est présentée au début de la représentation de l'artiste principal, et lorsque la durée totale de cette prestation n'excède pas 45 minutes. La première partie peut être composée par plusieurs groupes / artistes différents. Dans ce cas, la durée totale de la prestation des premières parties peut être portée au maximum à 90 minutes / L'application du salaire minimum spécifique «1ère partie» doit être indiquée en clair dans le contrat d'engagement).
- participation à un plateau «découvertes» (Est appelé «plateau découvertes» une succession de prestations d'artistes et de groupes correspondant aux caractéristiques suivantes :
  - > unicité de temps et de lieu : même soirée et même scène ;
  - > durée maximale de la prestation de chaque artiste limitée à 45 minutes. L'application du salaire minimum spécifique «plateau découvertes» doit être indiquée en clair dans le contrat d'engagement.

## X-3.3 D Artistes musiciens engagés par des Entreprises non concernées par les articles X.2.3 A, B, C

Les artistes musiciens qu'ils soient titulaires de CDI ou de CDD d'une durée supérieure à un mois, ou de CDDU d'une durée supérieure à un mois, perçoivent une rémunération mensuelle brute d'un montant au moins égal à celui figurant à «l'annexe salaires» de la convention (tableau Autres entreprises), montant revalorisé lors de la NAO.

Les artistes musiciens engagés en CDD d'une durée inférieure à 1 mois par ces entreprises sont rémunérés sur la base d'un cachet dont le montant correspond au cachet figurant dans «l'annexe salaires» (tableau Autres entreprises) engagés au sein d'autres entreprises, montant revalorisé lors de la NAO.

## ANNEXE SALAIRES

## → SALAIRES ARTISTES DRAMATIQUES ET CHORÉGRAPHIQUES (réf. : articles X.3.1 et X.3.2)

ARTISTES DRAMATIQUES ARTISTES CHORÉGRAPHIQUES		< période de création mensualisée < période de répétition mensualisée			
		2009	2010	2011	2012
CDI et CDD > 4 mois (stagiaires 1ère année - 30 % / 2ème année - 15 %)	minimum brut mensuel	1 706	1 737,33	1 768,66	1 800
CDD < 4 mois (stagiaires 1ère année - 30 %, 2e année - 15 %)	minimum brut mensuel	1 804	1 836	1 868	1 900
CDD < 4 mois (stagiaires 1re année - 30 %, 2e année - 15 %)	minimum brut mensuel en cas de fractionnement	1 993	2 028,67	2 064,34	2 100

ARTISTES CHORÉGRAPHIQUES		répétitions			
		2009	2010	2011	2012
CDD < 1 mois (stagiaires 1ère année - 30 %, 2e année - 15 %)	minimum journalier pour 4 heures de travail	47,60	48,44	49,29	50,13
	par heure indivisible au-delà de 4 heures	11,90	12,11	12,32	12,53

ARTISTES DRAMATIQUES ET CHORÉGRAPHIQUES		représentation			
		2009	2010	2011	2012
CDD < 1 mois (stagiaires 1ère année - 30 %, , 2e année - 15 %)	cachet forfaitaire jour > si 1 ou 2 cachets dans le mois > si plus de 2 cachets dans le mois	95 94	109 102	119 109	131 114

## → SALAIRES ARTISTES MUSICIENS (réf. : article X.3.3)

ARTISTES MUSICIENS APPARTENANT AUX ENSEMBLES MUSICAUX AVEC NOMENCLATURE	
<b>Rémunération mensualisée : CDI et CDD &gt; 1 mois</b>	
Tuttiste .....	2 839,95
Soliste .....	2 945,13
Chef de pupitre .....	3 144,99
Ces minima s'articulent avec les catégories définies dans les orchestres par accord d'entreprise	
<b>Rémunération au cachet</b> .....	
Cachet minimum pour la rémunération d'un service indivisible de 3 heures (au-delà, au prorata temporis)	
Le cas particulier des ensembles musicaux à nomenclature employant les musiciens en CDI est défini à l'article X.3.3.A.	
	96,81

ARTISTES MUSICIENS APPARTENANT AUX ENSEMBLES MUSICAUX SANS NOMENCLATURE	
<b>Rémunération mensualisée</b>	
CDI	minimum brut mensuel .....
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel .....
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel .....
<b>Rémunération au cachet</b>	
<i>Répétitions</i>	Journée de 2 services (6 heures et pro rata temporis au-delà) .....
	Garantie journalière si service totalement isolé .....
<i>Représentations</i>	Cas général .....
	7 représentations ou plus par 15 jours .....
<i>Répétitions et représentations</i>	Journée avec 1 service de répétition et 1 service de représentation .....

ARTISTES MUSICIENS ENGAGÉS AU SEIN D'AUTRES ENTREPRISES	
<b>Rémunération mensualisée</b>	
CDI	minimum brut mensuel .....
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel .....
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel .....
<b>Rémunération au cachet</b>	
<i>Répétitions et représentations</i>	1 service de 3 heures .....

ARTISTES MUSICIENS APPARTENANT AU SECTEUR DES MUSIQUES ACTUELLES		
<b>Rémunération mensualisée</b>		
CDI	minimum brut mensuel. ....	2 421,43
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel. ....	2 473,00
CDD U > 1 mois,	minimum brut mensuel. ....	2 616,00
<b>Rémunération au cachet</b>		
<i>Répétitions</i>	Journée de 2 services . . . . .	96,81
	Garantie journalière si service isolé . . . . .	71,25
<i>Représentations</i>	Cas général. . . . .	134,03
	7 représentations ou plus par 15 jours . . . . .	117,95
	Salles musiques actuelles < 300 places . . . . .	96,81
	Première partie . . . . .	96,81
	Plateau découverte . . . . .	96,81

ARTISTES DE CHOEUR		
<b>Rémunération mensualisée</b>		
CDI, rémunération variable en fonction de l'ancienneté		
De la 1ère à la 4e année	. . . . .	1 706,00
De la 5e à la 7e année	. . . . .	1 736,75
De la 8e à la 10e année	. . . . .	1 797,36
De la 11e à la 13e année	. . . . .	1 859,13
De la 14e à la 16e année	. . . . .	1 929,08
17e année	. . . . .	1 981,53
A partir de la 18e année	. . . . .	1 % par an
CDD droit commun > 1 mois	. . . . .	1 706,00
CDD U > 1 mois	. . . . .	1 876,60
<b>Rémunération au cachet</b>		
<i>Répétitions</i>	Journée de 2 services . . . . .	115,00
	Garantie journalière si service totalement isolé . . . . .	86,25
<i>Représentations</i>	Cas général . . . . .	115,00
	Période continue > 1 semaine . . . . .	83,74
<i>Répétitions et représentations</i>	Journée avec un service de répétition et un service de représentation .	186,25

➔ SALAIRES ARTISTES LYRIQUES (réf. : article X.3.4)

ARTISTES LYRIQUES SOLISTES		
<b>Rémunération mensualisée</b>		
CDI	minimum brut mensuel . . . . .	2 185,00
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel . . . . .	2 185,00
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel . . . . .	2 403,00
<b>Rémunération au cachet</b>		
<i>Répétitions</i>	Journée de 2 services . . . . .	134,03
	Garantie journalière si service totalement isolé. . . . .	94,91
<i>Représentations</i>	Cas général. . . . .	134,03
	Période continue > à 1 semaine. . . . .	117,95
<i>Répétitions et représentations</i>	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	205,28

**ARTICLE 3 : REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE DEPLACEMENT POUR L'ANNEE 2009**

Vu les nouvelles règles URSSAF applicables au 1er janvier 2003 et la revalorisation des indemnités forfaitaires de déplacement au 1er janvier 2009 ;

Vu les articles VIII, 3-a et VIII. 4. 8-a de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles qui s'alignent sur les taux en vigueur ;

Le montant de l'indemnité de déplacement est actualisé à **92,80 euros**, ventilé selon les modalités suivantes :

Chaque repas principal : **16,60 euros**. Chambre et petit déjeuner : **59,60 euros**

Ce montant entrera en vigueur à la date de signature du présent accord.

Lorsqu'aux termes des dispositions de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles, l'employeur a l'obligation de verser au salarié en déplacement professionnel ou en tournée une indemnité de petit déjeuner déconnectée de la nuitée, ladite indemnité de petit déjeuner sera égale à **5,60 euros**.

# ONBA nouveau statut, une réelle avancée ?

## Un rappel historique :

- En juillet 2000 les musiciens de l'ONBA, Orchestre National Bordeaux Aquitaine (de droit public), étaient en grève pour améliorer leurs conditions de travail et salaires qui n'avaient pas évolué depuis 1984 (hormis l'ajustement sur les variations de la valeur du point de la fonction publique).

Les revendications n'ont pas été satisfaites, la Direction argumentant qu'elle n'avait aucune marge de manœuvre sans l'obtention du label d'Opéra «National» qui lui garantirait un financement tripartite (Ville, État, Région) pour une période de 5 ans.

- De septembre 2004 à septembre 2006, les musiciens ont accepté une cession de droits (hors SPEDIDAM) pour évaluer les besoins en matière de politique audiovisuelle pour l'ONBA.

- En 2006, contre une cession de droits de captation pour les prestations «live» et l'enregistrement de 8 CD ou DVD «en studio» sur une période de 2 ans, (les droits d'utilisation secondaire SPEDIDAM étant cependant préservés) un accord audiovisuel a été mis en place apportant ainsi une prime mensuelle de 120 ~ bruts, mais la situation sur les salaires et la mise en application de la loi Aubry n'avaient cependant pas du tout avancé. Cet accord est reconduit jusqu'en septembre 2010.

- En novembre 2007, un préavis de grève permet de «ré-ouvrir» des négociations. Le statut de l'Orchestre National du Capitole de Toulouse (et sa grille de salaires votée en juillet 2002) est alors posé sur la table comme minimum de base de discussion. Les négociations ont eu lieu entre la Direction de l'Opéra de Bordeaux, la Commission d'ONBA et les délégués CGT du personnel.

-Le 2 juillet 2009, le nouveau statut est présenté au CTP pour avis.

## Intervention des délégués CGT du Personnel de l'Opéra National de Bordeaux Point n° 7 : *Règlement Intérieur Orchestre*

«Depuis sa présentation au personnel en mars 2009, une nouvelle consultation a eu lieu suite aux points que la Direction avait accepté de modifier.

Sur l'effectif de 109 musiciens, 55 musiciens ont donné leur accord sur les dernières modifications, 22 musiciens les ont refusées, 32 musiciens ne se sont pas prononcés.

Nous analysons les modifications comme bienvenues puisque conformes à l'esprit des négociations qui ont eu lieu entre la Direction et la Commission d'ONBA.

*Pour le SAM-Gironde CGT, la suppression des 20 postes au tableau de l'effectif cible n'est pas suffisamment prise en compte dans cette évolution de l'Orchestre et les articles 1, 13, 14, 17, 29, 31, 32, 35, 54 du Règlement proposé impliquent, d'après les conseils juridiques que nous avons consultés, des dispositions défavorables par rapport à notre statut actuel. Malgré un contentement majoritaire sur l'aspect de mise en harmonie avec les salaires de l'Orchestre de Toulouse, notre rôle est d'alerter sur cette évolution de perte d'acquis notamment en terme d'indemnités de licenciement, et nous donnons pour ces raisons **un avis défavorable.**»*

Avec la voix prépondérante du Président de la Régie, le nouveau statut est cependant adopté et il est mis en application en Octobre 2009.

(Ce document rédigé par la DRH est une partie intégrante du contrat de travail et il a été modifié avec l'aide des juristes du SNAM. Il est consultable sur le site internet du SNAM, pour les adhérents, rubrique Branches, Ensembles permanents.

En matière de grille salariale, l'objectif minimal souhaité dans la négociation a été atteint : l'avancée **est donc incontestable**. Cependant, le plan de carrière de 6 échelons est plafonné à 25 ans (contre 4 échelons pour 15 ans d'ancienneté dans l'ancien texte), et l'ONCT vient d'obtenir l'ajout de 2 échelons supplémentaires (soit 8 échelons sur 35 ans).pour se rapprocher des normes existant dans la plupart des orchestres symphoniques français : la LUTTE CONTINUE !

En matière d'effectifs, 20 postes sont supprimés (essentiellement dans les cordes). Pour la profession, c'est un **recul évident** et le combat à mener maintenant est d'obtenir que des musiciens intermittents interviennent pour faire respecter la tablature des œuvres qui seront programmées...

(Par exemple, comment faire en effet pour interpréter selon les vœux fréquents d'un compositeur une partition écrite pour 12 violoncelles avec un effectif cible de 11 musiciens dont 2 violoncelles solos qui ne sont a priori pas programmés ensemble ?)

Par ailleurs, les musiciens en maladie ne seront remplacés par des intermittents qu'après 3 mois d'absence, y compris pour des congés sans solde !

En matière de temps de travail, le temps au pupitre passe à 106 heures mensuelles mais pour un total annuel de 1368 heures. Dans l'ancien texte, le temps mensuel était de 114 heures avec un total annuel de 1254 heures.

Les lectures symphoniques sont décomptées pour 2h30 contre 3 heures auparavant.

Le temps de transport pour les déplacements est par contre décompté intégralement et trimestriellement alors qu'avant il y avait un décompte annuel avec une franchise de 2h30 par déplacement. (Atteindrons-nous 88 + 114 h = 202 heures de transport par an ?... J'en doute.)

Le **bilan est donc mitigé** et il sera instructif de constater à l'usage si le décompte horaire s'avère favorable.

En matière de congés annuels, c'est un **recul** car ceux-ci peuvent désormais être fractionnés et donnés «semi-collectivement».

En matière de repos hebdomadaire, il reste fixé au Samedi, avec possibilité de le déplacer 6 fois par saison et par musicien pour des représentations ou générales publiques. C'est la clarification d'une pratique existante depuis la mise en place en 1996 de l'actuelle Direction Générale de l'Opéra, mais il ne s'agit pas d'une avancée si l'on considère que le reste du personnel de l'Opéra dispose de 2 jours de repos hebdomadaire, dont un fixe.

En matière d'indemnités de licenciement, c'est un **recul évident**...

J'ai pris l'initiative avec le soutien financier du SAM 33 CGT et du SNAM de déposer un recours contre ce règlement voté le 22 septembre pour clarifier notamment ce point.

Pour les musiciens recrutés avant le décret 145 du 15 février 1988, le nouveau texte est très mauvais. En effet en cas de licenciement pour insuffisance professionnelle (à l'issue d'un contrôle de fonction), l'indemnité perçue était de un mois de salaire par année d'ancienneté plafonnée à 12 mois.

Avec ce nouveau règlement, il faudra 60 ans d'ancienneté pour obtenir ces 12 mois d'indemnités.

Pour un licenciement «classique», il faudra 30 ans d'ancienneté pour obtenir ce plafond de 12 mois, contre 12 ans d'ancienneté dans l'ancien statut.

Face à l'absence de jurisprudence en la matière, c'est au Tribunal Administratif de se prononcer...

Le résultat intéressera bien sûr l'ensemble de la profession avec le risque d'apprendre une décision néfaste pour tous ?

Jean Bataillon  
délégué CGT du personnel  
de l'Opéra National de Bordeaux.

## Orchestre de Chambre de Toulouse, 5 ans après

**L**e 15 novembre 2004, un concert de soutien à l'Orchestre de Chambre National de Toulouse rassemblait plus de 270 musiciens venus de 22 orchestres de France. Quelle est la situation de l'orchestre cinq ans plus tard ? Renaud GRUSS, contrebassiste de la formation, à qui la question a été posée, raconte.

**Suite au dépôt de bilan prononcé par le Tribunal de Grande Instance, nous les musiciens avons refusé la disparition, non seulement de notre source de revenus, mais surtout de cette formation créée cinquante ans auparavant par Louis AURIA-COMBE, et (re)connue internationalement. C'est pourquoi nous avons décidé de nous constituer en SCOP.**

### Qu'est-ce qu'une SCOP ?

Renaud GRUSS explique.

*Une SCOP, c'est une Société Coopérative Ouvrière de Production. Ses salariés sont en même temps les associés : c'est la loi de 1978.*

*Ils sont à la fois les "gentils-méchants" salariés et les "gentils-méchants" patrons.*

*Une SCOP cherche toujours, dans la limite de ses moyens financiers, à protéger davantage ses salariés.*

*C'est pourquoi :*

- elle ne recourt pas au travail précaire pour ses emplois structurels,

- nous sommes donc en CDI depuis la création de la SCOP,

- l'orchestre adhère depuis le début à une mutuelle familiale pour tous ses salariés, plus avantageuse que ce qui est proposé par AUDIENS en application de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles,

- le temps de travail effectif est inférieur de 25 % au temps de travail contractuel,

- la "prime de concert" vient d'être augmentée de 300 % sans qu'aucune demande n'ait été formulée.

*Dans une SCOP, la Direction, c'est "les salariés-associés".*

*En dehors de leur salaire, les salariés-associés sont intéressés aux bénéfices (il y en a eu en 2005, 2008, et bientôt 2009).*

*Ils sont également solidaires des pertes sur leur part du capital (pertes en 2006 et 2007).*

*Dès le début, nous, les salariés-associés, avons rappelé aux "tutelles" que nous étions un orchestre permanent.*

*Cela a été source de nombreuses discussions un peu tendues : au début, elles nous préféraient en "intermittents", convaincues que cela coûterait moins cher (c'est l'inverse évidemment).*

Mais nous les avons convaincues, et avec 100 concerts par an depuis déjà 5 ans, plus personne ne remet en cause le fait que nous soyons un orchestre permanent. Nous sommes d'ailleurs membre de l'AFO (Association Française des Orchestres) depuis 2006, et membre de son Conseil d'Administration depuis 2008.

Pour permettre d'améliorer encore et toujours les "droits" des salariés, notamment le droit d'expression que nous protégeons encore plus que ne le prévoit la législation, le ou les "gérants" sont, eux, en quelque sorte "hors droit" : leur temps de travail n'est pas encadré, et leur régime c'est "disponibles 7 jours sur 7".

A l'OCT, c'est le cas de Sandra ROSSI et de moi-même ; nous sommes corvéables à merci. Mon dernier jour de repos c'était il y a plusieurs semaines ! Mais c'est ce qui a permis d'augmenter les salaires de tous. Gilles COLLIARD, qui n'y est pas obligé, s'est également mis dans cette disposition : "corvéable à merci". Et c'est pour ça que ça marche.

Le sujet SCOP est passionnant, surtout en période de crise économique.

Mais c'est un sujet très subversif.

Subversif pour les défenseurs du capital : une SCOP est toujours du côté du travail dans le partage de la Valeur Ajoutée (c'est la loi).

Subversif pour les titulaires d'un contrat de travail : en cas de crise ils doivent assumer leurs responsabilités d'associés.

Subversif pour l'équipe dirigeante : elle est élue, et peut donc ne pas être réélue si elle ne fait pas son boulot au service de tous les salariés et de l'intérêt collectif.

Nous sommes à la frontière de deux mondes, et déjà dans la "flexsécurité" dont on nous parle mais qu'on ne

voit pas venir : plus de droits pour les salariés, mais plus de devoirs aussi.

J'entends bien les divers "bruits" qui circulent sur nous, surtout dans la bouche de personnes qui ne savent pas du tout ce que nous faisons.

Je ne prends pas la peine de leur répondre : avec des journées qui commencent vers 6h du matin devant mon ordinateur et qui se terminent vers 23h après les concerts, je n'ai pas le temps de répondre à "radio-can-cans".

Mais il est vrai que nous sommes une nouvelle manière de fonctionner, qui actuellement n'est pas connue.

Si les grosses structures ont les personnels en nombre suffisant pour traiter les problèmes, dans les petites entreprises, pour garantir les droits de tous, certains travaillent 7 jours sur 7. Cette (pré)occupation, en plus des 100 concerts annuels à gérer, avec seulement 1,5 poste administratif, nous plombe.

Les différents Codes sont pleins d'effet de seuil concernant les TPE, les PME etc.

Dans une PME comme la nôtre, d'autant plus que nous sommes une SCOP, le problème du dialogue social n'existe pas. Ce qui existe, c'est la difficulté de la survie, car il n'y a pas de filet pour nous rattraper.

Une bonne nouvelle tout de même : 5 ans de travail acharné de toute l'équipe, mobilisation totale du directeur musical, Gilles COLLIARD, et des 2 gérants, Sandra ROSSI et moi-même (Renaud GRUSS), ont permis d'augmenter les rémunérations de 10 % entre 2008 et 2009.

Propos recueillis par Raymond SILVAND  
novembre 2009

## Les ensembles permanents se réunissent

Cela se passait le 30 novembre 2009 au Snam-Cgt. Les orchestres, chœurs et ballets ont décidé de relancer la Branche nationale des ensembles permanents. Le désengagement de l'État, la RGPP, l'évolution des politiques publiques, tout comme les difficultés financières, ont créé un vrai désarroi dans les ensembles permanents.

La tendance inquiétante est de voir nombre d'élus et de politiques ne plus considérer la culture comme un supplément d'âme et se détacher petit-à-petit du service public de la musique, des objectifs du plan Landowski de doter chaque région de notre pays d'un orchestre permanent. Aujourd'hui l'évolution semble de vouloir «réduire la voile» ; alors nous organisons la riposte.

**Ils étaient présents** : Les orchestres ou chœurs : Avignon, Nice, Metz, Marseille, Musiciens du Louvre-Grenoble, Mulhouse, Orchestre de Paris, Opéra de Paris, Ile-de-France, Montpellier, Capitole de Toulouse, Opéra de Lyon, Lille, Dijon, Strasbourg, Rouen.

**Ils se sont excusés** : Saint Étienne, Cannes, Orchestre de chambre de Toulouse, Pays de la Loire, Orchestre National de Lyon, Bordeaux, Pays de Savoie, Nancy.

Nous avons pu réaliser un large tour d'horizon afin de continuer nos travaux et d'organiser la mobilisation pour pérenniser et développer les ensembles permanents et les conforter dans leurs missions. Voici quelques témoignages.

### Orchestre Philharmonique de Nice

Concernant la création d'un EPCC, l'objectif annoncé est de réunir les institutions (Région, Département,



État... et fonds privés) afin de créer un outil qui correspond au projet de grande métropole, d'obtenir des financements et un meilleur rayonnement d'une formation unique. Cette formation ne comporterait à terme que 110 musiciens (sur les 140 actuellement).

Depuis notre réunion, nous avons confirmation que le projet est reporté et qu'une réflexion est menée afin de réaliser un conventionnement entre les villes de Nice et Cannes. Cette procédure serait plus facile à mettre en place qu'un EPCC. Le projet est reporté du fait de la réticence de certains partenaires et des difficultés économiques qui rendent difficile l'obtention de financements croisés.

Par ailleurs nous avons été élus majoritairement sur une liste SNAM lors du vote de la Délégation d'Orchestre.

### **Orchestre Lyrique de Région Avignon Provence**

Rappel historique des vicissitudes de cet orchestre périodiquement menacé par le désengagement de ses tutelles et l'incompétence de ses dirigeants.

Les musiciens ont accepté le plan de restructuration prévoyant une garantie de financement et de sauvegarde des postes sur un an. C'est bien la mobilisation des musiciens, et le soutien des autres musiciens des orchestres organisé par le Snam, qui a permis de donner un avenir à l'OLRAP. La ville d'Avignon traîne toujours des pieds pour verser la subvention prévue par le plan de relance et l'accord entre les 4 tutelles (600 000 euros). Les recherches de sponsors et de concerts sont difficiles dans la période. Alors toutes les pistes d'activité comme les animations sont bonnes à prendre.

Le débat fait apparaître que c'est une donnée que l'on retrouve dans bien des orchestres. Le Snam-Cgt rappelle que ces interventions en milieu scolaire ne peuvent remplacer l'Éducation artistique reposant sur des enseignants artistiques au sein de l'école. Ces activités sont annexes à celle de l'orchestre, doivent se faire sur la base du volontariat et être rémunérées en plus du salaire pour le travail au pupitre.

### **Musiciens du Louvre-Grenoble**

Jusqu'en 1996, l'orchestre de chambre de Grenoble comptait 16 permanents. L'association avec les Musiciens du Louvre (Marc Minkowski) a complètement transformé la structure : aujourd'hui 13 administratifs gèrent un ensemble à géométrie variable composé de 6 musiciens permanents et d'un «réservoir» de 100 à 150 musiciens intermittents. Tous doivent être compétents sur les deux instruments (ancien et moderne). Les tournées sont devenues l'activité principale au détriment des missions locales de service public (3 concerts à Grenoble l'an dernier...). L'administration tente de se refaire une virginité sur ce plan en imposant aux musiciens (surtout aux permanents...) une modification des contrats incluant des missions pédagogiques (stages de formation ou d'éveil musical) pour lesquelles ils ne sont pas spécialement formés et qui menacent l'emploi des DUMIstes.

L'affaire ayant été assez loin (lettres de menaces) elle est entre les mains d'un avocat. Avec le Snam nous allons créer la mobilisation et les conditions pour rega-

ner un cadre d'emplois permanents de 12 à 16 musiciens en s'appuyant sur la convention collective des entreprises artistiques et culturelles (définition des ensembles à nomenclature) et sur les cas de requalification prévus par l'accord interbranche sur la politique contractuelle dans le spectacle vivant.

### **Orchestre National de Lorraine-Metz**

Il est question d'un rapprochement entre l'Opéra de Metz, privé de la subvention de l'État (la Ville de Metz ne souhaitant pas intégrer l'Opéra de Lorraine) et celui de Nancy; Les alertes les plus sérieuses concernent le ballet. Tous les moyens sont mobilisés sur le projet de Centre Pompidou, donc attentisme. Inquiétudes sur l'activité de l'Orchestre en cas de mutualisation de l'activité lyrique avec Nancy, en dépit des propos rassurants du président de l'Agglomération.

### **Orchestre National du Capitole de Toulouse**

L'orchestre connaît un nouveau pic d'activité avec Tugan Sokhiev, ce qui a conduit le syndicat à investir la problématique artistique. Un énorme travail a été effectué sur les salaires et les conditions de travail. Une négociation salariale a abouti à une hausse de 4% pour tous et la création de deux nouveaux échelons (30 et 35 ans). Il s'agit maintenant de s'attaquer à une négociation sur les conditions de travail. A propos des animations le syndicat y voit une manifestation de discrimination entre les publics : aux banlieues les actions de «sensibilisation», au centre-ville les concerts symphoniques. Comme partout on observe une convergence entre élus incompetents et artistes «semi-professionnels» pour remettre en question la légitimité du financement public des structures institutionnelles.

Nous n'avons pas pu publier la totalité des interventions et témoignages. Un prochain numéro de *Tutti!* reviendra sur les travaux de la Branche et la situation de tous les orchestres.

Enfin parmi les sujets abordés lors de cette réunion est revenue la question de la transformation d'un certain nombre de structures en EPCC. Notre position est claire : nous n'accompagnerons pas cette démarche dès lors qu'elle visera à réduire les emplois, les missions et les financements publics. Pour ce faire le Snam-Cgt entend préciser sous quelles conditions nous soutiendrons la création d'EPCC.

Il faudra préciser :

- Les missions de service public
- La nomenclature : quels effectifs en fonction des missions ?
- Les conditions d'emploi et de rémunération
- Les mesures transitoires et les règles de basculement entre statut de la fonction publique et privé : reprise d'ancienneté, rémunérations...

On le voit, le travail sera conséquent dans les prochains mois. Le Snam-Cgt et ses syndicats, notamment au sein de la totalité des ensembles permanents, prendront toute leur place dans les mobilisations contre la RGPP, le désengagement de l'État et l'abandon de toute idée de service public, de missions publiques.

# La BNE reçue à la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles

**A** l'ordre du jour de cette réunion, le 7 décembre dernier, principalement, l'enseignement supérieur, dont les Centres de formation des enseignants de la musique – CEFEDM.

Le ministère est déjà très avancé dans le projet de réforme. Autant dire que la concertation syndicale n'est pas une priorité. L'idée générale est d'intégrer l'enseignement supérieur en vue d'obtenir le Diplôme d'Etat de professeur de musique dans des « pôles supérieurs », eux-mêmes intégrés au sein des conservatoires. A terme, les CEFEDM seraient fermés.

Des questions demeurent sur les financements, les volumes horaires d'enseignement, les programmes, l'ouverture à toutes les cultures, la disparité des frais de scolarité en fonction des régions, l'adéquation avec les concours de la fonction publique territoriale. De même, l'intégration de cette formation dans le système européen LMD (1), avec seulement 120 ECTS (2), n'est pas satisfaisant.

Déjà, des associations professionnelles ont largement communiqué leurs inquiétudes légitimes. En effet, il n'est pas rare lors d'un transfert de compétences d'une telle ampleur, que l'Etat n'en profite, à l'identique des réformes actuelles, pour re-centraliser. Le jacobinisme a encore de beaux jours devant lui dans la culture notamment.

Le calendrier de la réforme n'est pas clairement défini mais ce qui semble clair, c'est la volonté d'aller vite.

(1) LMD : licence, master et doctorat.

(2) ECTS, European Crédit Transfert System, est un système européen de transfert de crédits pour des étudiants européens, basé sur la charge de travail d'étudiant, exigée pour réaliser les objectifs d'un programme, objectifs indiqués en termes de résultats d'étude et des compétences à acquérir. 1 semestre vaut 30 ECTS. Il faut réunir 180 ECTS pour valider un niveau licence, 300 ECTS pour un master et il faudra 300 ECTS supplémentaires pour valider un doctorat.

## Réforme de la catégorie B

**L**es travaux du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, en ce début d'année, seront axés sur deux thèmes majeurs : précarité (à la demande de la CGT) et réforme de la catégorie B.

Sur ce deuxième point, notre profession d'enseignant artistique est directement interpellée puisque deux cadres d'emploi, assistant et assistant spécialisés, sont concernés.

Dans la suite logique des accords minoritaires Jacob de 2006, signés seulement par la CFDT, l'UNSA et la CFTC, dans la suite logique du chantier de la catégorie C entrepris entre 2006 et 2009, et avant celui de la catégorie A, le gouvernement ouvre la réforme de la catégorie B.

Premier problème, le calendrier. Il est prévu de tout boucler avant mars 2010 : les rémunérations, les missions, les concours. Ce n'est donc pas un simple toilettage, c'est une mise à jour générale de tous les cadres d'emploi. Mais sans donner un peu de temps au temps, on s'avance à grand pas vers du bâclage, de l'approximation, une prise en compte très partielle des conséquences à moyen et long termes des réformes envisagées.

Deuxième problème, c'est qu'il n'y a pas de miracle à attendre. A la lumière de ce qui s'est passé en C, c'est-à-dire un saupoudrage généralisé et surtout un effet d'annonce lié à une forte campagne de communication, à la lumière des éléments qui nous ont déjà été

transmis, ajouter à cela un contexte de suppression de la taxe professionnelle et de RGPP appliquée en sous-main à la fonction publique territoriale aussi, la déception sera probablement au rendez-vous.

Nous devons surtout nous attendre à des effets d'annonces dignes des meilleures publicités, des reculs du service public, un allongement de nos carrières, et la poursuite du grignotage de notre pouvoir d'achat.

La CGT vous informera et protestera contre la poursuite de la casse programmée du statut. Des mouvements sociaux sont à prévoir et, contrairement aux allégations de la dernière campagne présidentielle, toute la France s'en rendra compte.

### Grilles des salaires

Depuis le 1er octobre, les grilles salariales des fonctionnaires territoriaux ont été - ridiculement - revalorisées. Nous ne reproduisons plus dans L'Artiste Enseignant les indices correspondant aux cadres d'emploi de nos filières. Vous les trouverez très vite sur le site du SNAM. Adresse : [www.snam-cgt.org](http://www.snam-cgt.org), rubrique Information, puis rubrique Tarifs en vigueur, puis téléchargez le document « Tarifs syndicaux et conventionnels ».

## La RGPP, c'est quoi ?

La RGPP, c'est la révision générale des politiques publiques. Elle a pour but la réforme de l'État : formidable. Et la baisse des dépenses publiques : merveilleux. Et l'amélioration des politiques publiques : super.

A la lecture de cet énoncé, de nombreux citoyens applaudissent des deux mains. Normal. Sans remettre en cause les objectifs annoncés, évidemment. D'ailleurs, la formulation indique clairement qu'il ne s'agit pas d'un choix de société mais d'une nécessité absolue, concrétisée au nom du pragmatisme. Réformer, c'est bien, surtout quand il s'agit de réformer l'État, qui en a bien besoin ! Qui serait assez fou pour ne pas vouloir baisser les dépenses publiques ? Le dernier point finit par nous rassurer : améliorer les politiques publiques, bravo, il fallait le faire.

C'est donc un projet parfaitement louable. Suite à cette réforme, l'État va mieux fonctionner, et en plus coûter moins cher. Donc chaque citoyen paiera moins d'impôts. Car tout le monde sait que l'argent public provient du porte-monnaie des citoyens. De ce fait, tout le monde veut payer moins d'impôts. Surtout si, en plus, les services rendus sont de meilleure qualité. Tout va donc pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Sauf que... comme le rôle d'un syndicat est de poser les questions qui dérangent, nous les posons. Et notre première question sera de savoir de quel impôt s'agit-il : direct, indirect, taxe d'habitation, taxe foncière, taxes professionnelles ? Pour rappel, quand vous achetez une baguette de pain, ou un béré, vous payez des impôts.

Vous savez, la fameuse TVA, ou taxe sur la valeur ajoutée. C'est un impôt indirect sur la consommation, conçu pour ne toucher que le consommateur final. Or, en France, la TVA est la principale source de revenus des finances publiques. Problème : le consommateur qui perçoit une rémunération de 1000 € par mois (par exemple une jeune assistante territoriale d'enseignement artistique, Diplômée d'État, mais en CDD) paiera le même impôt sur sa baguette de pain que l'actionnaire d'une société du CAC 40, qui perçoit 6000 € par mois. Or, comme toute la consommation est basée sur ce principe, plus on est riche, moins on paie d'impôts indirects, en proportion. Pour les plus fortunés, c'est formidable, non ?

Mais est-il possible de faire encore mieux ? Oui : payer aussi moins d'impôts sur le revenu et moins de taxes professionnelles ! D'autant, que si on est plein aux as, on peut se passer très facilement de certains services publics. Quant à améliorer le fonctionnement de l'État, donc du service public... Selon les renseignements qui nous parviennent, ce qui se pointe à l'horizon, pour l'enseignement instrumental, c'est de prendre 3 élèves par heure, en même temps. Y compris pour les élèves de deuxième et troisième cycles.

A vous de voir si la qualité du service rendu va diminuer. On vous laisse juge. Ce qui est sûr, c'est que cela diminuera le temps de service hebdomadaire de chaque professeur. Le nombre d'enseignants va donc chuter : c'est fait pour.

## CNFPT 2009

Le Centre national de la fonction publique territoriale est une instance intimement liée au statut d'agent public, au même titre que le Conseil Supérieur de la FPT. Au sein de chacune d'entre elles, des élus CGT siègent et transmettent nos revendications. Ils nous rendent compte aussi, régulièrement, des travaux en cours dont nous reproduisons quelques extraits des événements survenus en 2009 au CNFPT.

**Conseil d'administration du CNFPT, 17 décembre dernier**, 4 projets de délibérations concernant :

- le règlement interne de formation des agents du CNFPT
- une modification du régime indemnitaire
- le recrutement de 5 contractuels
- la prise en charge des frais de transports entre le domicile et le travail. Un élu intervient pour préciser qu'il est important de prendre cette délibération avant la publication du décret qui sera moins favorable et demande si une simulation a été faite pour mesurer l'impact de ce dispositif.

Après l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, le président informe notamment le CA du contrôle actuellement en cours de la Cour des comptes.

Plusieurs interventions ont concerné le règlement interne de la formation des agents du CNFPT. La CGT, sans vouloir s'immiscer dans le dialogue social, regrette que ce règlement n'ait recueilli aucun vote positif de la part des organisations syndicales de l'établissement, que se passera-t-il lorsqu'un agent aura essuyé deux refus ? L'UNSA relève qu'en matière d'exemplarité, le CNFPT n'est pas brillant. Le président répond qu'il fallait faire vite car le CNFPT n'a pas de plan de formation, ce qui est en effet assez incroyable...

Sur le recours à des contractuels, on explique qu'il est difficile de recruter des fonctionnaires correspondant au profil de conseiller formation...

**Conseil d'administration du CNFPT du 27 mai 2009**, nouveau Président : M. François DELUGA.

Au titre de cette nouvelle gouvernance, et pour la première fois, les 1ers suppléants ont été invités à participer (sans prises de paroles) au CA. Cela doit permettre une meilleure info pour remplacer efficacement, élargir les membres du Conseil dans les structures...

Dans le cadre du transfert des missions (concours) aux CDG, la note à la DGCL de M. Georges CAPDEBOSQ, Conseiller maître honoraire à la Cour des

comptes a été remise (en séance) aux administrateurs. Michel KELLER, CGT : des informations font l'écho que l'organisation des concours transférés en 2010 subirait d'importants retards. Il n'est pas question d'accepter pour la CGT un quelconque retard et nous demandons que tout soit fait pour que l'organisation des concours soit assurée dans la continuité en 2010. Le Président nous informe qu'il partage notre inquiétude, qu'il a un vrai problème et dit qu'une rencontre avec la DGCL la semaine prochaine est programmée.

#### Conseil d'administration du CNFPT du 24 juin 2009 sur le budget.

Déclaration de Brigitte ORGANDE (extraits).

Une nouvelle fois, le compte administratif du CNFPT dégage un excédent, cette année près de 90 millions d'euros, en hausse de 30% par rapport à celui de 2007,

avec un taux d'endettement insignifiant.

Malgré un léger tassement de l'activité (près de 5%), constituer une telle masse financière de réserve relève plus d'une vision purement financière que d'une politique offensive de formation des fonctionnaires territoriaux pour des services publics locaux plus efficaces.

La réduction importante de la formation des cadres A et B, les demandes non satisfaites des agents, le ralentissement constaté des recrutements vont-ils induire une baisse d'activité durable du CNFPT ?

Cela fait plus de trois ans que la CGT a proposé d'utiliser cet excédent pour augmenter l'activité du CNFPT. Nous n'avons toujours pas été entendus. Il est vrai que nous n'avons pas le droit de vote en matière budgétaire. Nous demandons que le budget 2010 utilise cet excédent pour répondre aux besoins non satisfaits des agents et des collectivités locales.

## Enseignants des écoles associatives : calcul des cotisations sur la base de l'assiette forfaitaire

Les associations utilisent largement la possibilité de réduire leurs charges sociales en calculant ces dernières sur une base forfaitaire (BF). Cette base forfaitaire, ou assiette forfaitaire, correspond au SMIC horaire en vigueur de l'année considérée pour une heure de travail. Les conditions d'application de ce mode de calcul sont restrictives :

- seules les associations dites «de jeunesse et d'éducation populaire» agréées par le ministère de la jeunesse et des sports ont la possibilité de calculer les cotisations sociales sur la BF ;
- seuls les salariés exerçant une activité accessoire rémunérée au sein de l'association et dont la durée de travail n'excède pas 480 heures par an, donnent droit à l'application de la BF. Pour l'appréciation du seuil de 480 heures, il y a lieu de se référer au nombre d'heures figurant sur la fiche de paye qui intègre les heures de suivi et de préparation, conformément à l'avenant 46 du 2 juillet 1998 de la Convention collective nationale de l'animation (CCNA 3246) ;
- l'utilisation de la BF est une simple possibilité qui est offerte à l'employeur qui doit requérir l'accord express du salarié qui doit être matérialisé par une mention figurant sur le contrat de travail (avenant 107 du 6 juin 2007).

Les conséquences de l'application de ce mode de calcul sont favorables dans un premier temps pour le salarié car le salaire net versé en final est supérieur à celui qui serait obtenu en cotisant sur la rémunération réelle. Mais cotiser forfaitairement sur le salaire a des conséquences négatives non négligeables :

- une couverture sociale moindre par rapport au salaire réel, notamment en matière d'ouverture de droits à la retraite sécurité sociale ;
- une précarisation des emplois dans ce secteur d'activité, les employeurs préférant employer plusieurs salariés sous contrat à temps partiel, avec peu d'heures, plutôt qu'un seul salarié à temps complet.

Pour l'employeur, les cotisations patronales sont moindres aussi. Et donc, en cas d'arrêt maladie, certes l'association doit maintenir le salaire, conformément à l'article 8.4 de la CCNA, mais la prise en charge de la sécurité sociale sera réduite, les indemnités journalières étant calculées à partir des cotisations versées.

## Précarité des contractuels

Concernant les titularisations, le SNAM se positionne exactement comme la CGT l'a fait, fin 2009, auprès du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique. Nous réaffirmons le principe selon lequel les emplois permanents de l'enseignement artistique doivent être occupés par des fonctionnaires, sauf exceptions dûment justifiées.

Or, nous le savons avec certitude, il reste environ 45% d'enseignants de la fonction publique territoriale employés par CDD. La branche nationale de l'enseignement attire l'attention des collectivités sur cette question avec insistance et depuis longtemps maintenant. Nous sommes déjà intervenus en ce sens dans plus de 200 conservatoires. Avec la CGT, nous demandons :

1 - la réduction drastique des cas de recours aux agents non titulaires ;

2 - la titularisation, selon des modalités améliorées, de tous ceux qui sont, de fait, sur des emplois de fonctionnaires ;

3 - le renforcement des droits sociaux des contractuels ;

4 - la hausse des rémunérations des contractuels, pour compenser la précarité.

Les prérogatives des CTP doivent être renforcées et réellement mises en œuvre dans les administrations concernant le suivi des contractuels. Leur rôle en cas de non renouvellement ou de modifications substantielles du contrat doit être élargi et renforcé. De plus, une prime de précarité existe dans le secteur privé pour les salariés embauchés en CDD. Rien de tel n'a été prévu pour la fonction publique, ce qui est une évidente injustice.

La révision générale des politiques publiques et le recours de plus en plus répandu à la gestion intercommunale ont pour but déclaré de réduire la masse salariale. Dans ce contexte, et en l'attente de l'amélioration du sort des agents contractuels, nous ne pouvons que conseiller à tous les collègues recrutés en CDD de passer les concours, et sans attendre, et de demander par écrit à leur employeur si le poste qu'ils occupent a bien été créé par l'organe délibérant.

De plus, à chaque fois qu'un concours est organisé par un centre départemental de gestion (CDG), il faut vérifier que l'employeur a bien déclaré au CDG le poste vacant. Les candidats auront ainsi beaucoup plus de chances de réussir les concours.

C'est limpide : si chaque enseignant recruté en CDD demande à son employeur la délibération correspondante ayant créée son emploi, cela fera avancer très nettement la situation de l'emploi de la profession tout entière. Les questions à poser sont simples et sont autorisées par la loi : "l'emploi que j'occupe a-t-il été créé par le conseil municipal ou communautaire ? Si oui, puis-je avoir copie de la délibération créant cet emploi ?"

## Congrès du SNAM et de la CGT

Le 49ème Congrès de la CGT (Confédération générale du travail) s'est déroulé à Nantes du 7 au 11 décembre dernier. Des résolutions ont été prises. Nous en espérons un tournant décisif pour le paysage syndical français. Le site de la CGT ([www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)) vous permet d'avoir toutes les informations et les comptes rendus sur le déroulement de ce congrès. La FNSAC (Fédération nationale du spectacle, de l'audiovisuel et de l'action culturelle) et ses syndicats dont le SNAM (Syndicat national des artistes musiciens) étaient tous représentés par des délégués désignés par chaque syndicat.

Le SNAM va également organiser son prochain congrès qui aura lieu à Bordeaux les 6, 7 et 8 juin 2010. Si l'une ou l'un d'entre vous est intéressé pour y participer, n'hésitez pas à contacter votre syndicat de région ou directement le SNAM à Paris. Nous sommes quasiment tous des bénévoles. La petite mobilisation de chacun est indispensable à l'existence du syndicat au niveau national. En juin prochain, nous déciderons des grandes orientations pour les trois ans à venir.

Les enseignants artistiques, comme d'ailleurs tous les autres corps de métiers de la culture, vivent une situation difficile dans l'exercice de leurs fonctions. Personne ou presque n'est épargné dans la série de mesures qui sont prises à l'encontre de ce secteur professionnel : révision générale des politiques publiques, livre blanc sur la fonction publique, refonte du code du travail, baisse des subventions pour le spectacle vivant, etc.

Pourtant, le syndicalisme est un outil formidable pour la défense et l'existence même de notre activité professionnelle. Les progrès qu'il a engendrés ne peuvent et ne doivent en rester là. Que l'on soit un enseignant dans le public ou dans le privé, un fonctionnaire ou un non-titulaire de la fonction publique territoriale, un professeur dans une association ou dans une école de musique privée, la force du syndicat dépend, comme toute représentation, du nombre de ses membres et de l'engagement de chacune et chacun suivant ses moyens et ses disponibilités.

Le combat pour un syndicalisme de terrain et son résultat est l'affaire de tous. Alors, si vous avez un ami, un collègue, une personne qui hésiterait à se syndiquer, qui voudrait bien mais... Dites-lui simplement que « quand la charrette est vide, il n'y a plus qu'à remettre le cheval à l'écurie et la charrette à la remise ». Par contre, dans le cas contraire, on peut continuer à voyager sur un chemin même semé d'embûches. Et elles ne manquent pas en ces temps. Donc n'hésitez pas à en parler autour de vous. La syndicalisation des jeunes notamment est une priorité de la CGT.

Le syndicalisme est un droit inscrit dans notre constitution. Non seulement il ne faut pas l'oublier, mais il faut faire vivre ces droits pour les préserver.

**Vous pouvez consulter le site du SNAM (<http://www.snam-cgt.org>)  
ou celui du SAMPL  
(<http://pagesperso-orange.fr/sampl/index.htm>)  
pour avoir toutes les informations utiles et nécessaires pour  
chaque enseignant,  
qu'il relève de droit public ou qu'il soit de droit privé.**

# Elections AUDIENS IRPS

## La CGT première organisation

**Avec 77 sièges sur 169 la CGT arrive en tête dans toutes les sections. Nous avons 45,56 % des sièges avec ces 77 élus, la CFDT a 28 élus, FO 23, la CGC 11, la CFTC 9, le SNTPCT 9 et le SNJ 12 dans la section presse.**

**Hors du champ de la presse dans les sections du spectacle, du cinéma, de l'audiovisuel et des activités diverses sur 115 sièges à pourvoir les syndicats de notre fédération ont obtenu 54 sièges.**

**Dans la section Artistes nous avons obtenu 48,53 % des suffrages exprimés et 23 élus sur 46.**

### Ont été élus dans la section Artistes :

SAGON Odile . . . . .	Snam
SHUMAN James . . . . .	Sfa
DELFE Béatrice . . . . .	Sfa
KIENTZY Daniel . . . . .	Snam
IMBERT Noëlle . . . . .	snam
BRIONE Benoist . . . . .	Sfa
KACEL Karim . . . . .	Sfa
SOLVES Jean-Pierre . . . . .	Snam
PORTUONDO Reina . . . . .	Snam
JOBERT Sylvie . . . . .	Sfa
LAPALUS Jean-François . . . . .	Sfa
BETHUNE Frédéric . . . . .	Snam
INTROVIGNE Jean-Pascal . . . . .	Snam
TEPHANY Arlette . . . . .	Sfa
RIVAT Mireille . . . . .	Sfa
TOURE Karim . . . . .	Snam
SCHEUIR Pascal . . . . .	Snam
JAILLET Christophe . . . . .	Sfa
BOCHEW Cyrille . . . . .	Sfa
BARROT Michel . . . . .	Snam
LAMALCH Zouhir . . . . .	Snam
MULLER Michel . . . . .	Sfa
STEPHAN Danièle . . . . .	Sfa

Le 15 décembre dernier l'assemblée générale de l'IRPS a élu son conseil d'administration. La CGT a obtenu près de 50 % des suffrages exprimés, soit 6 élus sur 10, deux sièges sont revenus à la CFDT et deux à FO, les 5 autres sièges ont été attribués par désignation des 5 centrales syndicales de l'accord ARRCO de 1961. Ont été élus pour la CGT Jean VOIRIN, Patrice MASSE, Georges SEGUIN (spectacle), Patrick VARIN et Laurent JOURDAS (presse), et Jean-François TEALDI (journaliste).



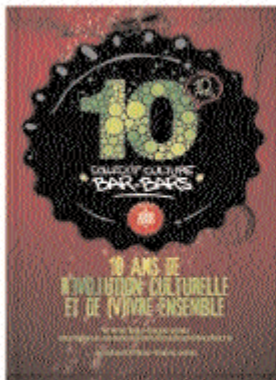
Professionnels du spectacle :  
à vos côtés  
tout au long  
de votre vie

santé, retraite, prévoyance,  
épargne, logement, action sociale

Pour en savoir plus : **0811 65 50 50\***

[www.audiens.org](http://www.audiens.org)

# Collectif Culture Bar-Bars



*Favoriser les rencontres et la convivialité, soutenir la création et la diffusion des cultures, revendiquer un statut et des normes adaptées à la taille des petits lieux, établir un dialogue, une concertation et une réflexion avec les administrations publiques tout en luttant contre la morosité et l'anonymat, assumer nos responsabilités vis-à-vis du public, c'est l'objectif multiple du Collectif Culture Bar-Bars depuis 10 ans, mis en lumière dans un festival culturel, engagé, incontournable et qui se développe chaque année grâce aux patrons de bars, aux artistes, aux associations, aux partenaires et aux publics.*

## Qui sommes-nous ?

Nous sommes un collectif citoyen de bars et bistros en tout genre (et leurs publics et artistes) visant à défendre :

- notre profession, et la passion avec laquelle on l'exerce.
- nos établissements comme lieux de diffusion des cultures émergentes à part entière.
- une alternative à la culture institutionnelle.



L'association Collectif Culture Bar-Bars est une fédération nationale qui a pour objectifs d'informer, de promouvoir et de mener des actions de tous ordres visant à défendre la liberté de diffusion des spectacles vivants, dans les petites structures non subventionnées, et plus largement de défendre une éthique à la fois sociale, culturelle et citoyenne des cafés. Le collectif défend une profession qui exerce une activité culturelle ponctuelle ou occasionnelle, essentielle à la chaîne de diffusion.

Le Collectif participe à la plate forme nationale des cafés cultures. Cette plate forme réunit le Collectif Culture Bar – Bars, le SNAM CGT, l'UMIH, la Ville de Nantes au nom de l'association des Grandes Villes de France, les Régions Pays de la Loire, Aquitaine, le Pôle (Pôle de coopération des acteurs pour les musiques actuelles en Pays de la Loire) et le RAMA (Réseau Musiques Actuelles Aquitain). Le Ministère de la Culture (DMDTS), le Ministère de l'Intérieur soutiennent et participent à ces travaux.

Une fois par an, au mois de novembre, est organisé le Festival Culture Bar Bars qui réunit sur trois jours et trois nuits la majorité des adhérents du collectif, sur toute la France.

***Aujourd'hui, il y a urgence, les cafés ferment un par un.  
Parce que les cafés sont des acteurs sociaux, culturels et économiques.  
Parce que le bistrot est un lieu de proximité.  
Parce que la fête est un droit et la culture pour tous,  
le collectif culture bar bars continue ses réflexions,  
ses propositions, ses actions, son festival.***

